

METROPOLE DE LYON

VILLE D'IRIGNY**D 010/2024**

COMMUNE D'IRIGNY

Tél. : 04 72 30 50 50

Fax : 04 72 30 50 59

**DECISION DU MAIRE****Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur****Le Maire,**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 (26°) ;

Vu la délibération n° 2020/049 du 08 juin 2020 par laquelle Mme le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour toute la durée de son mandat, notamment pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions (article 23) ;

Vu la délibération n° 2024/024 du 20 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Commune, exercice 2024, validant notamment le programme d'investissement n° 2023-30 dédié au revêtement du gazon synthétique du stade d'Yvours, pour un montant prévisionnel de 600 000 € TTC.

Considérant le descriptif de ce programme d'investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024,

Considérant que la Commune n'a reçu aucun commencement d'exécution à la date du dépôt de la demande de subvention.

DECIDE :

Article 1^{er} : de solliciter au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la rénovation du terrain de football synthétique, pour un montant prévisionnel de 600 000 € TTC, une aide financière de 10 000 €

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024 de la Commune, programme n° 2023-30 « revêtements du gazon synthétique du stade d'Yvours », chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2128 « Autres immobilisations corporelles » – exercice 2024 et suivants.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.
- Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Madame la Trésorière Principale d'Oullins

Fait à IRIGNY, le 26 avril 2024

LE MAIRE, qui signifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Blandine FREYER.

Handwritten signature of Blandine Freyer

Transmis en préfecture le : date du visa préfectoral
Notifié le :

Article 1 : de solliciter au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la rénovation du terrain de football...
Article 2 : de doter les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024 de la Commune, programme...
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon...
Article 4 : Le Chef de Service des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.
Article 5 : Application de la présente décision est adressée à :
- Madame le Président de la Région Rhône-Alpes, Frédéric du Rhône
- Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes
- Madame le Trésorier Principal d'Orléans